



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la  
Ville de Malartic du mardi, 2 juillet 2019, tenue au 901, rue Royale, à  
Malartic, à 18 h 05.**

---

**Avis de convocation** : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Étaient aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Étaient également présents :

M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION  
2019-07-240**

### **1.0. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

### ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Appel d'offres sur invitation – Travaux de pavage 2019 – Avenue Dargis-Ménard et chemin du Camping;
- 3.0.- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2019-2020;
- 4.0.- Avis d'intention de non-renouvellement du contrat de service d'évaluation foncière avec la Société d'Analyse Immobilière D.M. inc.;
- 5.0.- Période de questions;
- 6.0.- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation  
**RÉSOLUTION**  
**2019-07-241**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 2.0.- Appel d'offres sur invitation – Travaux de pavage 2019 – Avenue Dargis-Ménard et chemin du Camping

CONSIDÉRANT QUE deux (2) appels d'offres sur invitation, à savoir : 2019-04 – Travaux de pavage 2019 – chemin du Camping et 2019-10 – Travaux de pavage 2019 – avenue Dargis-Ménard ont été lancés conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission avait été déposée pour chacun de ces appels d'offres par le même soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues le 17 juin 2019, les prix des soumissions conformes accusaient un écart important, exagéré et abusif avec celui prévu dans les estimations établies par les ingénieurs externes retenus par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le conseil de ville a rejeté les soumissions reçues (résolutions 2019-06-206 et 2019-06-208);

CONSIDÉRANT QUE suite au rejet des soumissions reçues, la Ville a demandé des prix à deux sociétés (entrepreneurs en pavage) pour effectuer les travaux de pavage 2019 sur le chemin du Camping et l'avenue Dargis-Ménard;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues :

	CONSTRUCTION BOUCHARD NDL INC.	PAVAGE NORD- OUEST INC.
avenue Dargis- Ménard et chemin du Camping	49 975,00 \$	70 000, 00 \$
TPS (5 %)	2 498,75 \$	3 500,00 \$
TVQ (9,975 %)	4 985,01 \$	6 982,50 \$
TOTAL	57 458,76 \$	80 482,50 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la plus basse, reçue de la société Construction Bouchard NDL inc. au montant de 57 458,76 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Construction Bouchard NDL inc., au prix de 57 458,76 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
2019-07-242

### **3.0.- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2019-2020**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le député d'Abitibi-Est, Pierre Dufour, dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite bénéficier de ce programme de subvention pour la réfection de son réseau routier municipal, plus particulièrement pour l'amélioration de la chaussée de l'avenue Dargis-Ménard et du chemin du Camping;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) doit être présentée au plus tard le 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet du branchement de services et de réfection du pavage sur les deux (2) rues susmentionnées est évalué à 170 000 \$, laquelle dépense projetée est détaillée comme suit :

- branchement de services sur l'avenue Dargis-Ménard : 45 982,24 \$ (taxes incluses);
- pavage été 2019 : 57 458,76 \$ (taxes incluses);
- branchement de services sur l'avenue Dargis-Ménard (phase 2) : à venir;
- pavage sur l'avenue Dargis-Ménard (phase 2) : à venir;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic confirme auprès du député d'Abitibi-Est, M. Pierre Dufour, la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

QUE le directeur général, M<sup>e</sup> Gérald Laprise, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents et formulaires à cet effet;

Adoptée.

**RESOLUTION**  
2019-07-243

### **4.0.- Avis d'intention de non-renouvellement du contrat de service d'évaluation foncière avec la Société d'Analyse Immobilière D.M. inc.**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la Société d'Analyse Immobilière D.M. inc.(ci-après appelée : « la société ») par la résolution 2015-02-367 pour les services en évaluation foncière pour les années 2015-2018, incluant une option de prolongation annuelle pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signifier son intention à la société de retenir ses services professionnels pour les années 2019 et 2020 par un préavis de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville analyse présentement la possibilité de confier à la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) le service d'évaluation foncière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait signifier son préavis d'intention



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2019, un préavis d'intention de non-renouvellement a été signifié à la société par la greffière de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER l'acte de préavis d'intention de non-renouvellement du contrat de service d'évaluation foncière à la Société d'Analyse Immobilière D.M. inc., transmis par la greffière de la Ville de Malartic le 28 juin 2019;

Adoptée.

### 5.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 6.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 18 h 25

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RESOLUTION  
2019-07-244

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>re</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE